

**PROVINCE DE QUÉBEC,
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree tenue le lundi 5 février 2024 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Claude Laporte
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Étienne Dupuis
Sylvie Frigon
Isabel Desrochers

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2024-0502-022

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2024-0502-023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 17 JANVIER 2024

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et le procès-verbal de correction du 17 janvier 2024 soient adoptés.

ADOPTÉ

2024-0502-024

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 2.1 - 2023	1 896,89 \$	1er février 2024
Lot 2 - 2024	79 923,49 \$	1er février 2024

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3 - 2023	1 139,18 \$	1er février 2024
Lot 3 - 2024	33 939,31 \$	1er février 2024
Lot 4 - 2023	13 093,67 \$	1er février 2024
Lot 4 - 2024	258 763,09 \$	1er février 2024

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2024-0502-025

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil de ville un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2024.

2024-0502-026

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES ET VERBALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite, le conseil répond aux questions verbales des personnes présentes dans la salle.

2024-0502-027

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-0702-050, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ en 2024, pour un total à venir de 20 000 \$ en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉ

2024-0502-028

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a adhéré à La Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a envoyé par courriel à la Ville une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 138 318,82 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE l'offre de renouvellement est acceptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

QUE la Ville renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec ;

QUE les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par la MMQ le 8 janvier 2024 et totalisent la somme de 138 318,82 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ

2024-0502-029

DÉCLARATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE JOLIETTE À L'ÉGARD DE LA VILLE DE CRABTREE AU DOMAINE DES VENTES POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS.

ATTENDU QU'À la suite du changement de régime de municipalité à ville, Crabtree devrait gérer elle-même ses ventes pour non-paiements des taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville de Crabtree a demandé à la MRC d'avoir une entente pour poursuivre le processus comme les années antérieures avec la MRC;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024, le conseil des maires de la MRC a adopté une résolution déclarant sa compétence à l'égard de la ville de Crabtree au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers.

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree peut exprimer son droit de retrait relativement à la présente déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de Joliette et ainsi s'y soustraire en adoptant une résolution au plus tard soixante (60) jours à compter de la signification de la présente résolution ;

ATTENDU QUE le conseil de ville n'entend pas appliquer son option de retrait ;

ATTENDU QUE le conseil de ville pourrait s'entendre, s'il y a lieu, dans les prochaines années, pour demander à la MRC de retirer sa déclaration de compétence concernant Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'informer la MRC de Joliette qu'elle ne s'opposera pas à la déclaration de compétence à l'égard de la ville de Crabtree au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers ;

ADOPTÉ

2024-0502-030

LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec *l'article 511 de la Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette a déclaré sa compétence à l'égard de la Ville de Crabtree au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à *l'article 512 de la Loi sur les cités et villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

DE mandater le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, la trésorière, Joanie Lagarde, à se porter adjudicataire lors de la vente des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ou si aucune offre ne couvre les frais courus à ce jour ;

QU'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.

ADOPTÉ

2024-0502-031

POLITIQUE SALARIALE — EMPLOYÉS AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES TRAVAUX PUBLICS 2024

ATTENDU QUE la convention collective ne s'applique pas aux employés du département des loisirs, ainsi que ceux en soutien aux travaux publics, recrutés par le service de placement étudiant ou par la Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire de ces employés en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue ;

ATTENDU QUE le salaire horaire minimum passera à 15,75 \$ le 1er mai 2024 ;

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel étudiant, et qu'il y a lieu d'élever les salaires pour attirer les employés potentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers présents que les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

Coordonnateur (trice) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	19,83 \$
2e année d'ancienneté	20,09 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	20,34 \$

Coordonnateur (trice) adjoint (e) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	19,31 \$
2e année d'ancienneté	19,57 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	19,83 \$

Intervenant (e) et accompagnateur (trice) pour enfant à besoins particuliers :

1re année d'ancienneté	18,54 \$
2e année d'ancienneté	18,80 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	19,06 \$

Animateur (trice) au camp de jour :

1re année d'ancienneté	17,77 \$
2e année d'ancienneté	18,03 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	18,28 \$

Aide à la direction des services techniques :

1re année d'ancienneté	18,54 \$
2e année d'ancienneté	18,80 \$
3e année d'ancienneté et les suivantes	19,06 \$

Tout autre employé affecté aux loisirs ou au poste de préposé en soutien au département des travaux publics :

Indépendamment de l'ancienneté	16,75 \$
--------------------------------	----------

QUE ces échelles salariales soient effectives à partir du 1^{er} mai 2024 ;

ADOPTÉ

2024-0502-032

RENOUVELLEMENT ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les politiques de subventions environnementales dans une seule politique ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser les différents formulaires pour faciliter la gestion des remboursements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la nouvelle politique de subventions environnementales pour 2024 ;

ADOPTÉ

2024-0502-033

APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2024-0502-034

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE CONTRIBUTION LORS D'ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRES SOCIAUX

ATTENDU QUE l'on souligne actuellement seulement les 20 et 30 ans de service ;

ATTENDU QUE le conseil de ville souhaite souligner l'engagement de ses employés plus régulièrement afin de stimuler le sentiment d'appartenance ;

ATTENDU QUE les 20, 30 et 40 ans seront soulignés plus spécifiquement, il est convenu d'offrir un panier de produits locaux d'un montant maximum de 50\$ à chacune des autres tranches de 5 ans (5, 10, 15, 25, 35 ans ...)

ATTENDU QU'en cas de décès du conjoint(e), mère, père, frère, sœur, fils, fille ou d'une personne à charge, il est convenu d'augmenter le montant à 100\$ pour l'achat d'une couronne de fleurs ou dons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de modifier la politique de reconnaissance et de contribution lors d'événements à caractères sociaux telle que présentée par le directeur général.

ADOPTÉ

2024-0502-035

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le poste de directeur des travaux publics est vacant depuis le 22 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la directrice aux travaux publics, Justine Jetté-Desrosiers, assurait l'intérim à la direction des travaux publics depuis le 22 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil de ville de Crabtree a lancé un appel à candidatures qui s'est terminé le 19 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la ville a reçu 21 candidatures pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU'un comité de sélection formé de Claude Laporte, Véronique Payette et Pierre Rondeau a analysé les candidatures reçues ;

ATTENDU QUE madame Justine Jetté-Desrosiers a été rencontrée par la direction générale afin de lui présenter les attentes formulées par le comité de sélection concernant le poste à combler ;

ATTENDU QUE madame Justine Jetté-Desrosiers accepte les conditions proposées ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Justine Jetté-Desrosiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE sa nomination prendra effet au 6 février 2024.

QUE le salaire annuel brut soit fixé à l'échelon 5 de l'échelle salariale (échelle 0 à 7) contenu dans la politique salariale 2024 adoptée le 4 décembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2007-135 et ses amendements décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux

ADOPTÉ

2024-0502-036

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent actuellement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que la ville de Crabtree demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- **DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- **DE** doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- **DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- **DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à notre député François Saint-Louis à l'Assemblée nationale et à notre député Gabriel Sainte-Marie à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

2024-0502-037

DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO.1 - TRAVAUX PRISE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE la localisation de la conduite d'adduction n'apparaissait pas au bon endroit sur les plans et qu'il a fallu la réparer à la suite du bris, lors des travaux d'excavation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 1 pour les travaux de réparation de la conduite d'adduction pour la somme de 22 548,43 \$ (taxes incluses);

QUE les coûts soient appliqués au règlement 2023-409.

ADOPTÉ

2024-0502-038

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LIGNAGE DE RUES

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la direction des travaux municipaux afin de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, à la réalisation des travaux de lignage de rues ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-521-44.

ADOPTÉ

2024-0502-039

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION DES BORNES-FONTAINES ET LE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN 2024

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder le contrat de gré à gré pour l'inspection des bornes-fontaines et le rinçage unidirectionnel à la firme *Simo Management Inc*, selon l'offre de service 20240035 du 18 janvier 2024, signée par Marina Roques, directrice de projets, pour un montant maximal de 15 391,70 \$ taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-413-00-444-00.

ADOPTÉ

2024-0502-040

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (EEQ)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété des règlements liés à la modernisation de la collecte sélective ;

ATTENDU QUE cette modernisation consiste en la transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs ;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec a été mandaté par le gouvernement et favorise les regroupements par municipalités ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC ne souhaite pas que la MRC de Joliette déclare sa compétence, mais privilégie une entente intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le maire, Mario Lasalle et le directeur général Pierre Rondeau soient autorisés à signer l'entente intermunicipale avec Éco Entreprises Québec (EEQ).

ADOPTÉ

2024-0502-041

ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCON'EAU DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer au programme Écon'eau du Réseau Environnement pour l'année 2024 pour la somme de 827,82 \$, taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-470-00-494-00.

ADOPTÉ

2024-0502-042

ADHÉSION 2024 À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT CARA

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à l'organisme de Bassin versant CARA pour 2024 et de payer la cotisation pour la somme de 229,95 \$, taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2024-0502-043

ACHAT D'UNITÉS KALI-FLASH POUR UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise *Signalisation Kalitec inc.* pour l'achat de deux unités *Kali-Flash* (une traverse piétonnière), selon la demande de prix SO04321, préparée par Danielle Lévesque et datée du 19 décembre 2023, pour un montant de 11 453,81 \$, taxes incluses.

QU'une entente de gré à gré peut être conclue selon le règlement de gestion contractuelle 2019-329 ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

2024-0502-044

ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE FLYGT POUR LA STATION DE POMPAGE « A »

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter la proposition de la société *Xylem* pour l'achat d'une pompe Flygt pour la station de pompage « A » selon la demande de prix 24-25-0058 soumise par monsieur Yan Robichaud le 29 janvier 2024, pour un montant de 16 681,52 \$, taxes incluses.

QU'une entente de gré à gré peut être conclue selon le règlement de gestion contractuelle 2019-329 ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

2024-0502-045

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR PIÈCES D'ASPHALTE

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la direction des travaux municipaux afin de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, à la réalisation des travaux de pièces d'asphalte ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-521-00.

ADOPTÉ

2024-0502-046

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de madame Nancy Coulombe de la résidence Villa Soleil située au 1100 chemin Archambault afin de reconduire l'entente concernant l'utilisation du Centre communautaire en cas d'évacuation d'urgence de la résidence

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler une telle entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le Centre communautaire puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence Villa Soleil.

ADOPTÉ

2024-0502-047

RÉSILIATION DE CONTRAT AVEC LA FIRME INSPECTEUR CANIN (SPA RÉGIONALE)

ATTENDU QUE le directeur général de la ville de Crabtree a demandé le 12 janvier 2024 à la firme « L'Inspecteur Canin » de pouvoir procéder à la résiliation du contrat dès le 28 février 2024;

ATTENDU QUE dans un courriel reçu le 17 janvier 2024, la présidente de L'Inspecteur Canin, Valérie Morin a répondu favorablement à la demande de la Ville de mettre fin au contrat le 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers de mettre fin au contrat avec l'Inspecteur Canin le 28 février 2024.

ADOPTÉ

2024-0502-048

MANDAT ET CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE le contrat avec l'Inspecteur Canin se terminera le 28 février 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à la firme « Carrefour Canin » de lui faire parvenir une offre de services ;

ATTENDU QUE le Carrefour Canin a fait parvenir une offre de services le 17 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la valeur du contrat permet une entente de gré à gré ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un officier responsable, d'appliquer et de remettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Crabtree pour les infractions au *Règlement 2020-356 relatif aux chiens* ainsi qu'au règlement provincial ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la proposition de *Le Carrefour Canin de Lanaudière*, d'une durée de 1 an renouvelable, commençant le 1^{er} mars 2024, selon l'offre de service datée du 17 janvier 2024, préparée par Diane Aubert, présidente.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente.

ADOPTÉ

2024-0502-049

TARIFICATION 2024 DES SERVICES DU CONTRÔLEUR CANIN

ATTENDU la nouvelle entente avec Le Carrefour Canin,

ATTENDU QUE la validité annuelle d'une licence est du 1^{er} janvier au 31 décembre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers que les nouveaux tarifs concernant le contrôleur animalier soient les suivants :

- Licence de chien : 30 \$
- Pour les 3 derniers mois de l'année, la licence sera vendue au coût de 20\$ / 15\$ / 10\$ pour un citoyen qui fait l'acquisition d'un nouveau chien ou qui vient d'emménager dans la ville.
- Si un citoyen déménage d'une ville à l'autre, et que les 2 villes sont desservies par le Carrefour Canin, la licence pourra être transférable au bureau du Carrefour Canin seulement pour la somme de 10\$. (+ 4.00\$ par mois supplémentaire à sa licence d'origine pour les villes n'ayant pas la même période de validité des licences.)
- Permis de chenils 200.00\$ taxes non applicables + 30\$ par chien non destiné à la revente
- Licence non acquise dans un délai de 6 mois : 60\$ taxes non applicables
- Licence de chien guide pour toute personne à capacité réduite 0.00\$
- Duplicata de médaille 5.00\$ taxes non applicables
- Récupération d'un chien placé en fourrière : 70 \$ (48 heures) + 30 \$ /jour après que le propriétaire du chien a été contacté.

ADOPTÉ

2024-0502-050

NOMINATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX POUR APPLIQUER LES RÉGLEMENTS RELATIFS AUX CHIENS

ATTENDU QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Ville à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un officier municipal chargé de l'application du *règlement 2020-356 relatif aux chiens* et du règlement provincial, plus précisément à la section III, afin de travailler en collaboration avec Le Carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la coordonnatrice à l'urbanisme et l'environnement, le directeur général et la directrice des

travaux publics à agir à titre d'officiers responsables des règlements suivants :

- Règlement 2020-356 relatif aux chiens;
- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

D'autoriser l'entreprise 9266-3749 Québec inc. agissant sous le nom de *Le Carrefour Canin de Lanaudière* à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville pour les infractions au règlement 2020-356 relatif aux chiens ainsi qu'au règlement provincial.

DE nommer Le Carrefour Canin de Lanaudière, responsable de l'application du règlement provincial tant au niveau de l'émission des constats et du pouvoir d'enquête ;

D'abroger les résolutions :

- 2020-0203-095 nomination des officiers responsables pour la nouvelle réglementation provinciale concernant les chiens,
- 2022-0310-324 nomination des officiers responsables pour la réglementation provinciale concernant les chiens

ADOPTÉ

2024-0502-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-420 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CRABTREE

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-420 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Crabtree a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, le projet du plan d'urbanisme et le projet de règlement ont été transmis aux villes et municipalités contiguës, à la MRC et au centre des services scolaires ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-420 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Crabtree ;

ADOPTÉ

2024-0502-052

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-421 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-421 relatif au zonage a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue une assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-421 relatif au zonage ;

ADOPTÉ

2024-0502-053

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-422 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-422 relatif au lotissement a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-422 relatif au lotissement ;

ADOPTÉ

2024-0502-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-423 RELATIF AUX CONSTRUCTIONS

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-423 relatif aux constructions a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-423 relatif aux constructions ;

ADOPTÉ

2024-0502-055

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-424 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-424 relatif aux permis et certificats a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-424 relatif aux permis et certificats ;

ADOPTÉ

2024-0502-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-425 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-425 relatif aux dérogations mineures a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-425 relatif aux dérogations mineures ;

ADOPTÉ

2024-0502-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-426 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, un avis de motion a été donné ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de règlement 2024-426 relatif aux usages conditionnels a été adopté ;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2023, un avis public annonçant une assemblée publique aux fins de consultation a été publié et affiché ;

ATTENDU QUE le 24 janvier 2024 à 18h30 s'est tenue l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement 2024-426 relatif aux usages conditionnels ;

ADOPTÉ

2024-0502-058

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu de nommer les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans se terminant le 31 janvier 2026 :

- Étienne Dupuis
- Robert Marsolais
- Marik Grégoire
- Gilbert Nicole
- Raymond Beauchamp
- Patrick Poirier
- Manon Renaud
- David Blanchette
- Virginie Lachapelle

ADOPTÉ

2024-0502-059

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 143,72 \$ (taxes incluses) pour l'année 2024.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2024-0502-060

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AUTORISATION POUR PERMETTRE L'USAGE DE MAISON DE CHAMBRES POUR LA RÉSIDENCE 216-218, 5^E AVENUE

ATTENDU QU'une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété situé au 216-218, 5^e Avenue ;

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation d'un usage commercial du Groupe I du type U. *Maison de pension et maison de chambres* ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2020-354 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme le 19 octobre 2023 et qu'elle a obtenu une recommandation favorable ;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord avec ce type de résidence qui favorise le logement pour des travailleurs et pour des personnes avec des ressources limitées ;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 4 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 8 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'à la suite d'un avis publié le 10 janvier 2024, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 18 janvier 2024 à 16h45 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers ;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un usage commercial du Groupe I du type U. *Maison de pension et maison de chambres* dans la résidence du 216-218, 5^e Avenue ;

Le tout selon le document de présentation du projet, des explications fournies par les demandeurs et les conditions prévues lors de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Les aménagements paysagers doivent être réinstallés et conservés ;
- La résidence doit conserver une allure de résidence unifamiliale ;
- Le nombre de chambres à louer doit toujours être de 18 maximum ;
- Le stationnement doit se faire dans la cour de la résidence et ne doit pas nuire au déneigement durant les périodes hivernales ;

- En tout temps, la résidence doit conserver ses 25% de verdissement existant. Pour l'aménagement de nouvelles cases de stationnement, celles-ci doivent être de stationnement vert.

QUE la présente résolution soit envoyée à la MRC pour fins de délivrance du certificat de conformité. (L.R.Q., c. A-19-.1)

ADOPTÉ

2024-0502-061

AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC ÉVASION SUP

ATTENDU QUE la Ville a reçu, une demande d'Évasion SUP pour un partenariat incluant la location de planches à pagaie et des activités liées à ce sport au parc du Quai ;

ATTENDU QU'en contrepartie, l'entreprise offre gratuitement ses services pour des activités au camp de jour ;

ATTENDU QUE l'entreprise est située à Crabtree ;

ATTENDU QUE la Ville encourage l'activité physique et les saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE ce partenariat a eu beaucoup de succès en 2022 et en 2023, et que les méfaits ont été plus rares au parc du Quai, dû à une présence sur les lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer l'entente d'utilisation du parc du Quai pour la saison 2024.

ADOPTÉ

2024-0502-062

PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers, de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochains afin que notre Ville soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Obtenir ou maintenir la certification OSER-JEUNES;
- Offrir un dîner récompense pour certains élèves de l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus

B. Nommer un.e délégué.e en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Ville, nous nommons Shanie Déziel à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière.

C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

ADOPTÉ

2024-0502-063

REMERCIEMENTS À MADAME NATHALIE BLAIS, PHARMACIENNE

ATTENDU QUE madame Nathalie Blais était pharmacienne-proprétaire de la pharmacie Familiprix sur la 8^e Rue depuis mars 1999 ;

ATTENDU QU'elle a vendu sa pharmacie le 23 janvier 2024 à Gestion Pharmalpha Crabtree Inc, représenté par monsieur David Rousseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers de féliciter et de remercier madame Nathalie Blais d'avoir maintenu ce service essentiel pour la population pendant toutes ces années.

ADOPTÉ

2024-0502-064

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-0801-020 CONCERNANT L'AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'AJOUT DE MODULE AU SYSTÈME DE COMMUNICATION SOMUM

ATTENDU QUE la résolution 2024-0801-020 a été adoptée en mentionnant un montant erroné ;

ATTENDU QUE le montant indiqué sur l'offre de services est de 5 786,94 \$ excluant les taxes et que la résolution 2024-0801-020 indique un montant de 5 436,94 \$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers présents, de modifier le montant inscrit sur la résolution pour qu'il soit de 5 786,94 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

2024-0502-065

ACHAT DE BANQUE D'HEURES À C/B COMMUNICATION

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de procéder au rachat d'une banque de 60 heures auprès de la firme *C/B Communication*, pour un montant de 83\$ / heure soit un montant total de 5 725,76 \$ taxes incluses pour la réalisation de plans de communication.

D'autoriser le paiement d'une première tranche de 50% de la banque d'heures;

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-414-03.

ADOPTÉ

2024-0502-066

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

La séance est ajournée à 19 h 08.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.